

**Solidarités**

**Signature d'une convention partenariale afin de mieux répondre aux besoins des jeunes en situation de handicap**

**Maison départementale des personnes handicapées de la Gironde**  
Immeuble Phénix, 264, boulevard Godard à Bordeaux

**Le vendredi 15 janvier 2016, à 14 heures**

**Edith Moncoucut**, vice-présidente, chargée de l'autonomie, du handicap et de la politique de l'âge, présidente du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées de la Gironde (GIP MDPH), signe une convention partenariale avec **François Coux**, directeur académique des services de l'éducation nationale, **Olivier Serre**, directeur délégué de l'Agence régionale de santé Aquitaine (ARS), **Jérôme Pascaud**, directeur délégué de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et **Jean-Claude Tourdot**, président de l'association pour la réadaptation et l'intégration (ARI).

Les co-signataires sont la MDPH, l'ARS, la CPAM, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Rectorat et l'ARI.

**La MDPH porte ce dispositif, actuellement expérimenté dans 10 départements jusqu'en 2017 et inscrit dans la loi Santé voté par le parlement le 17 décembre 2015.**

Pour être opérationnel, le dispositif associe les partenaires que sont l'ARS pour la tarification, la CPAM pour le paiement, l'Education nationale en ce qui concerne la partie scolarité et l'ARI qui gère les établissements médico-sociaux accueillant ces jeunes.

Le fonctionnement en dispositif intégré des **Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP)** permettra ainsi une **plus grande réactivité et un accompagnement plus souple pouvant s'adapter au plus près des besoins des jeunes concernés.**

Ainsi, la convention prévoit la possibilité pour un établissement qui accueille des enfants et jeunes d'**ajuster la modalité d'accueil du jeune en fonction de ses besoins sans nécessiter une nouvelle décision de la Commission des droits et de l'autonomie.**

Il s'agit notamment de favoriser le parcours des enfants et des jeunes en adaptant le type de dispositif entre ITEP, soit de l'internat, ou service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), en ambulatoire.

**En 2016, le Département consacre 207 millions d'euros aux personnes handicapées.**

**Contact presse :**

**Brigitte Botte** : 05 56 99 51 31 - 06 23 83 92 36 - b.botte@gironde.fr

**Laurent Gazal** : 05 56 99 33 59 - 06 10 78 76 02 - l.gazal@gironde.fr

Facebook : **Département de la Gironde**

Twitter : **@gironde**